

Issy-les-Moulineaux, le 17 novembre 2014
A TOUTES LES FEDERATIONS

C/14/ 112

Objet : Cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 en Europe

Monsieur le Président,

Ces derniers jours plusieurs cas d'influenza aviaire hautement pathogène, type H5N8, ont été déclarés en élevage dans trois pays du continent européen.

Bilan de la situation en Europe

Un foyer en **Allemagne détecté le 4 novembre** dans un élevage de dindes au Nord Est du pays a abouti à l'abattage de ces 31 000 volailles ainsi qu'à la mise en place de mesures de restriction réglementaires autour du foyer. **Le 14 novembre un deuxième foyer était observé aux Pays-Bas** dans un élevage de 150 000 poules pondeuses et de poules reproductrices en claustration à 30km à l'Est d'Amsterdam. L'abattage des poules de cet élevage est désormais achevé, des mesures ont été prises afin d'éviter une éventuelle extension du foyer et les élevages proches de l'élevage en question font l'objet d'un suivi sanitaire. **Le 17 novembre un troisième foyer est notifié au Nord du Royaume-Uni**, dans un élevage de 6000 canards en claustration. L'abattage de ces animaux est en cours et des mesures de protection et de surveillance ont été mises en place.

Le séquençage du matériel génétique de ces virus est en cours ainsi que des enquêtes épidémiologiques visant à expliquer la survenue de ces foyers. La probabilité pour que ces virus soient transmis par de l'avifaune sauvage migratrice est élevée. Le risque que l'avifaune migratrice transporte le virus en France est grand. Le virus responsable du foyer allemand présente une grande proximité génétique avec des virus hautement pathogènes détectés sur des canards, en République de Corée en 2014.

Augmentation de la vigilance indispensable

Vous trouverez jointes à cette circulaire

- la note de service du ministère en charge de l'agriculture du 27 février 2013 rappelant les mesures de surveillance et de biosécurité **à appliquer dès le niveau de risque négligeable actuellement en vigueur en France**,
- la note de services du 28 février 2007 : « surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages au regard du risque influenza »
- la note de services du 4 janvier 2011 : « Appelants utilisés pour la chasse du gibier d'eau : mesures de biosécurité et dispositif de surveillance du virus H5N1 hautement pathogène de l'Influenza aviaire ».

Toute découverte d'un seul cadavre de cygne et/ou de 5 cadavres d'oiseaux d'une ou plusieurs espèces sur un seul site (sur un rayon d'environ 500 m et durant un laps de temps d'une semaine), doit être signalée au réseau Sagir.

Les détenteurs d'appelants constatant une mortalité groupée parmi leurs oiseaux ou des signes cliniques nerveux doivent les déclarer à leur vétérinaire sanitaire et à leur Fédération Départementale des Chasseurs.

Le rôle de sentinelle de la nature que joue les chasseurs prend ici tout son sens, il est indispensable pour prévenir ou gérer au mieux une situation aux conséquences fâcheuses pour l'élevage français et pour notre activité, que vos chasseurs participent activement à cette vigilance !

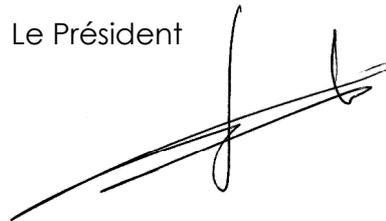
Informations des Fédérations de chasseurs

Nous vous tiendrons informés de toute évolution de la situation ainsi que de la position du ministère à ce sujet. Dans l'attente je vous recommande de consulter le site internet de la Plateforme nationale d'Epidémiologie en Santé Animale (ESA) : <http://plateforme-esa.fr> , qui publiera régulièrement des informations sanitaires vérifiées et validées sur d'éventuels nouveaux cas en Europe.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de bien vouloir transmettre ce message de vigilance aux chasseurs de votre département et pour votre investissement sur le sujet.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.

Bernard BAUDIN